



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES
COMMUNE DE RONTIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 30 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 30 juillet, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués (convocation du 23 juillet 2019), se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (11) : mesdames Maryvonne **Bucquet**, Brigitte **Del Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Isabelle **Paillon**, Martine **Pasquault** et messieurs Romain **Bergeron** Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier** et Georges **Metzger** et Bruno **Zié-Mé**.

Ordre du jour :

► **Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations reçues en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :**

- **Nettoyage de l'école maternelle** : signature du contrat avec la société ANTENE pour l'année scolaire 2019-2020 ;
- **Fonctionnement des services techniques** : point de situation, recrutement ;
- **Foncier communal (acquisition d'une parcelle de bois)** : signature de l'acte en la forme administrative ;
- **Police municipale intercommunale** : signature de la convention intercommunale de coordination de la police intercommunale et des forces de sécurité de l'État ;
- **Attribution d'un fonds de concours par la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP)** : signature de la convention financière.

► **Délibérations n° 68 à 76-2019-08 :**

- 68-2018-09 - **Règlementation nationale portant sur la présence d'animaux sauvages dans les cirques** : vœux sur l'interdiction – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
- 69-2019-08 - **Syndicat mixte de l'eau potable (SMEP) de la région de Jurançon** : approbation du rapport annuel du président sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et rapport annuel 2018 du délégataire – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
- 70-2109-08 - **Foncier communal** : cession gratuite au département des Pyrénées-Atlantiques d'une parcelle de terrain – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
- 71-2019-08 - **Groupement de commandes pour des relevés topographiques et des travaux fonciers** : adhésion de la commune – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
- 72-2019-08 - **Scolarisation d'un enfant dans une école de Bordes** : accord pour le paiement de la contribution de la commune – Rapporteur : Brigitte **Del Regno** ;
- 73-2019-08 - **Réhabilitation et extension de l'école maternelle** : actualisation du montant des marchés contractualisés avec les entreprises – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
- 74-2019-08 - **Réhabilitation et extension de l'école maternelle** : actualisation du montant du marché de maîtrise d'œuvre (mandataire et cotraitants) – Rapporteur : Victor **Dudret** ;
- 75-2019-08 - **Investissement** : acquisitions de barnums pliants (annule et remplace la délibération n° 47-2019-04 du 1^{er} avril 2019) – Rapporteur : Tony **Bordenave** ;
- 76-2019-08 - **Budget général de la commune** : décision modificative n°4 – Rapporteur : Victor **Dudret**.

► **Informations et débats :**

- **Réhabilitation et extension de l'école maternelle** : programmation des travaux ;
- **Enfouissement de réseaux et rénovation de l'éclairage public** : état d'avancement des chantiers et programmation ;
- **Foncier communal** : proposition d'acquisition de la grange des Scouts avec une emprise de terrain ;
- **Travaux particuliers** :
 - Curage d'un fossé le long de la route du Hameau,
 - Remaniement de l'enrochement réalisé en 2018 au chemin des Sources,
 - Mise en œuvre de blocs en béton pour sécurisation d'un accès ;
- **Urbanisation du centre-bourg** : concertation avec le comité ouvrier du logement (COL).

Monsieur le maire constate le quorum en raison de la présence de la totalité des membres en exercice du conseil municipal ; les délibérations peuvent donc légalement être prises. Sur proposition de monsieur le maire, le conseil :

ADOPTE à l'unanimité et sans observation le procès-verbal du conseil municipal précédent (24 juin 2019) ;

DÉSIGNE le secrétaire de séance : monsieur Patrick Favier.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS REÇUES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)

- **Nettoyage de l'école maternelle** : signature du contrat avec la société ANTENE pour l'année scolaire 2019-2020.

Par délibération n° 57-2018-05 du 6 mai 2019, le conseil a approuvé la reconduction du contrat avec la société ANTENE pour la prestation de nettoyage de l'école maternelle en période scolaire, 4 fois par semaine pendant 36 semaines, pour un montant contractualisé de **6 572,88 € HT**.

Il est rendu compte de la signature de ce contrat le 1^{er} juillet 2019 avec monsieur Xavier **Soubiran**, directeur de la société ANTENE.

- **Fonctionnement des services techniques** : point de situation du recrutement.

Pour faire suite à la démission du titulaire du poste d'adjoint technique avec effet au 9 juin 2019 (arrêté du 6 juin 2019), une procédure de recrutement a été initiée avec le concours du centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Le vendredi 12 juillet 2019 une première sélection a été réalisée sur dossier ; sur 25 postulants, 4 ont été retenus pour audition programmée le jeudi 18 juillet en matinée.

Un des candidats s'est désisté et l'audition d'un autre a été reportée au lundi 22 juillet pour motif de déplacement professionnel.

Il ressort de l'ensemble des auditions que le candidat le mieux armé et le plus motivé pour le poste est monsieur Yves **Le Breton**. Ce choix est le fruit de l'unanimité des membres du jury.

Reçu en mairie le mardi 22 juillet au matin, il a donné son accord pour une embauche le 1^{er} septembre 2019 et le scénario suivant :

- du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019 : contrat à durée déterminée ;
- du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 : fonctionnaire stagiaire ;
- au 1^{er} janvier 2021 : titularisation.

Pour ce qui concerne l'entretien de la commune pendant le mois d'août, la commune fera appel à monsieur Jean **Nelli** qui a déjà assuré un renfort pendant plusieurs semaines.

- **Foncier communal (acquisition d'une parcelle de bois)** : signature de l'acte en la forme administrative.

Par délibération n° 84-2018-11 du 26 novembre 2018, le conseil a approuvé l'acquisition d'une parcelle de forêt auprès de l'association des parents et amis de personnes handicapées mentales des Pyrénées-Atlantiques (ADAPEI 64). Pour mémoire, il s'agit de la parcelle cadastrée section AI n°12 d'une contenance de 1 755 m² cédée pour l'euro symbolique.

Il est rendu compte de la signature de l'acte en la forme administrative le mercredi 26 juin 2019 avec madame la présidente de l'ADAPEI 64, à Pau, au siège de l'association.

- **Police municipale intercommunale** : signature de la convention intercommunale de coordination de la police intercommunale et des forces de sécurité de l'État.

Par délibération n° 73-2018-09 du 25 septembre 2018, le conseil a approuvé le principe de la création d'une police municipale intercommunale et autorisé le maire à en demander la création au président de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP).

Par délibération n° 49-2019-04 du 1^{er} avril 2019, le conseil a approuvé la convention de mise à disposition d'agents de police municipale par la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP). L'article 5 de cette convention prévoit la signature d'une convention de coordination intercommunale des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État. Les termes de cette convention ont été approuvés lors du conseil communautaire du 27 juin dernier.

Il est rendu compte de la signature de cette convention le jeudi 4 juillet 2019 en présence de monsieur le Préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, madame la Procureure, monsieur le président de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP), les représentants des forces de sécurité de l'État (Gendarmerie, Police nationale) et les maires des communes adhérentes^a.

À cette occasion les trois premiers policiers recrutés ont été présentés ainsi qu'un véhicule sérigraphié. Ces premiers policiers effectueront pendant l'été une visite des communes adhérentes pour une première prise de connaissance. La posture opérationnelle sera mise en œuvre *a priori* début septembre 2019.

^a Communes adhérentes (18) : Arbus, Aressy, Artiguelouve, Aubertin, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Bizanos, Gélou, Idron, Jurançon, Laroin, Lons, Mazères-Lezons, Meillon, Pau, Poey-de-Lescar, Rontignon et Siros.

- **Attribution d'un fonds de concours par la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) :** signature de la convention financière.

Par délibération n° 17-2019-02 du 13 février 2019, le conseil a fixé le plan de financement prévisionnel de la tranche conditionnelle n°1 des travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle et autorisé le maire à solliciter le maximum de subvention pour ce type d'opération.

Avec le concours du service technique intercommunal de l'agence publique de gestion locale (APGL), une demande de fonds de concours a été présentée à monsieur le président de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) pour un montant de **72 563,52 €**.

Par délibération n°7 du 27 juin 2019, le bureau exécutif des maires de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) a voté l'attribution d'un fonds de concours de **72 563,52 €** à la commune dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle et autorisé le président à signer la convention financière.

Il est rendu compte de la signature de cette convention financière par le maire le mardi 16 juillet 2019.

DÉLIBÉRATIONS (9)

68. DÉLIBÉRATION 68-2019-08 - PROJET DE RÉGLEMENTATION NATIONALE PORTANT SUR LA PRÉSENCE D'ANIMAUX SAUVAGES DANS LES CIRQUES : VŒU SUR L'INTERDICTION.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire rapporte qu'il a été sollicité par la **Fondation Bardot** pour émettre un vœu sur l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques dans l'hypothèse de la promulgation d'une réglementation nationale interdisant la présence d'animaux sauvages dans les cirques. De même, il est demandé de privilégier les cirques sans animaux. Enfin, il est aussi demandé la sollicitation de contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la commune.

En outre, il convient de connaître la position de la fédération des vétérinaires d'Europe qui recommande à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux.

Déjà, de nombreux pays européens (Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, Grèce, Slovaquie, Pologne, Pays-Bas et Île de Malte) ont interdit l'utilisation de tous les animaux sauvages dans les cirques ; d'autres pays, comme le Royaume-Uni, sont en train d'étudier une interdiction et ont considérablement restreint le nombre d'espèces autorisées dans les cirques itinérants, comme le Danemark, la Finlande, le Portugal, la Norvège, la Slovaquie et la Suède.

Les décisions municipales prises par les communes sont fréquemment annulées par les préfetures ; aussi, la mise en œuvre d'une réglementation à l'échelle nationale serait pertinente et répondrait sûrement à l'attente de la population. Selon un sondage récent réalisé par l'IFOP pour 30 Millions d'Amis, 67 % des Français sont favorables à l'interdiction d'animaux sauvages dans les cirques, chiffre qui atteint 80% chez les moins de 35 ans.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de se prononcer pour éventuellement appuyer la prise de décision au niveau national (travaux à venir sur la future réglementation portant sur la présence des animaux sauvages dans les cirques). En effet, il considère qu'il lui revient de porter le vœu du conseil et non pas le sien propre, sa signature engageant la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir largement délibéré,

Vu l'article L.214-1 du code rural qui dispose que "*Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce*" ;

Vu l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que "*les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé*" ;

Vu les articles R 214-17 et suivant du code rural ;

Vu les articles L 521-1 et R 654-1 du code pénal ;

Vu l'annexe I de la Convention de Washington (Cites) ;

Vu l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques ;

Considérant que les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce ;

Considérant que le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes ;

Considérant que les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont "*les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux*" (Mac Bride, Glen & Craig, J.V.), les "*marqueurs des états de mal-être chronique*" (Hannier I.) ou encore "*la preuve d'une souffrance chronique*" (Wemelsfelder F.) ;

Considérant la déclaration de la Fédération des Vétérinaires d'Europe en juin 2015 comme une recommandation faisant autorité, celle-ci "recommande à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux" ;

Considérant que les spectacles de cirque contiennent des numéros imposant aux animaux des exercices contre-nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces ;

Considérant que les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypes et autres troubles du comportement ;

Considérant que, au vu de ce qui précède, les normes minimales ne peuvent pas être respectées par les cirques exploitant des animaux sauvages du fait de la nature itinérante de ces établissements ;

Considérant que le non-respect de cette réglementation est passible de peines contraventionnelles et délictuelles, sur le fondement des articles susvisés, et constitue par suite une atteinte à l'ordre public ;

Considérant par ailleurs que la municipalité est garante de la moralité publique et que la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégée par notre constitution ;

Considérant le souci de notre municipalité pour la condition animale ;

Après avoir entendu le rapporteur dans son exposé et en avoir largement débattu,

ÉMET le souhait de la promulgation d'une réglementation nationale interdisant la présence d'animaux sauvages dans les cirques ;

DIT privilégier les cirques sans animaux ;

DÉCLARE la nécessité de mettre en œuvre des contrôles systématiques et d'appliquer strictement l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la commune.

Vote de la délibération 68-2019-08 :

Nombre de membres	en exercice : 11		présents : 11	
Nombre de suffrages	pour		contre	abstentions
	11		1	1

69. DÉLIBÉRATION 69-2019-08 - SYNDICAT MIXTE DE L'EAU POTABLE (SMEP) DE LA RÉGION DE JURANÇON : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU PRÉSIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DU RAPPORT ANNUEL 2018 DU DÉLÉGATAIRE.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire informe le conseil que, le 25 juin dernier, le comité syndical du syndicat mixte de l'eau potable (SMEP) de la région de Jurançon, faisant suite à la réception du rapport du président sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable qui comprend le rapport du délégataire 2018, a acté ce rapport. Il doit être présenté au conseil de chaque commune membre du syndicat avant le 31 décembre 2019. Ce rapport doit être également mis à la disposition du public. Il peut être téléchargé sur le site du syndicat mixte de l'eau potable (SMEP) de Jurançon.

Il intègre les principaux éléments technico-financiers du syndicat, la note d'information de l'Agence de l'Eau relative à l'année écoulée (2018 en l'occurrence), et le rapport annuel du délégataire SUEZ/Lyonnaise-des-Eaux avec ses indicateurs d'exploitation du service public de l'eau potable.

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, monsieur le président du syndicat mixte de l'eau potable (SMEP) de la région de Jurançon a donc adressé à la commune de Rontignon son rapport sur la qualité et le prix des services publics d'eau potable pour l'exercice 2018.

Ce rapport est téléchargeable par le public sur le site Internet du syndicat à l'adresse :

<http://www.siep-jurancon.fr/2-12-syndicat-le-rapport-annuel.html>

Monsieur le maire porte ce rapport à la connaissance des membres du conseil municipal et en présente une synthèse des principales données.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix des services publics d'eau potable établi par le syndicat mixte de l'eau potable de la région de Jurançon ;

TRANSMET à monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération.

Vote de la délibération 69-2019-08 :

Nombre de membres	en exercice : 11		présents : 11	
Nombre de suffrages	pour		contre	abstentions
	11		0	0

70. DÉLIBÉRATION 70-2019-08 - FONCIER COMMUNAL : CESSIION GRATUITE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le département a réalisé la véloroute "Pyrénées-Gave-Adour" en rive gauche du Gave de Pau, dans sa section d'Uzos à Narcastet et plus précisément sur la commune de Rontignon.

Si les terrains supports de cette nouvelle voie départementale situés sur le territoire de la commune de Rontignon ont fait l'objet d'une délibération pour cession au département (délibération n° 05-05-2016 du 24 mai 2016), il apparaît qu'une portion de parcelle située sur le territoire de la commune de Meillon et appartenant à la commune de Rontignon a été utilisée.

Aussi, une opération d'arpentage a-t-elle été réalisée comme suit :

Parcelle d'origine	Parcelles après arpentage	Observations
AH 156 – 10 ca	AH 360 – 3 ca	Cession au département
	AH 361 – 7 ca	Reste propriété de la commune

Un projet d'acte administratif a été établi par les services du conseil départemental concernant cette cession au département. L'acte sera publié et enregistré, après signature par les parties, au service de la publicité foncière, tous les frais liés à cette cession foncière étant pris en charge par le département.

Monsieur le maire propose au conseil d'approuver cette cession et de l'autoriser à signer l'acte administratif afférent.

Après avoir entendu les explications du maire et invité à se prononcer, le conseil municipal :

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section AH n° 360 d'une contenance de 3 ca au conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

AUTORISE monsieur le maire à signer l'acte administratif afférent à cette cession.

Vote de la délibération 70-2019-08 :

Nombre de membres	en exercice : 11		présents : 11	
Nombre de suffrages	pour		contre	abstentions
	11		0	0

71. DÉLIBÉRATION 71-2019-08 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES ET DES TRAVAUX FONCIERS : ADHÉSION DE LA COMMUNE.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Les marchés de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) relatifs à la réalisation de relevés topographiques et de travaux fonciers arriveront à échéance en mars 2020. Cette dernière envisage de les relancer, mais cette fois en groupement de commandes.

En effet, compte tenu de la mutualisation des services et des besoins similaires en matière de réalisation de relevés topographiques et de travaux fonciers pour la Ville de Pau et la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP), il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre les deux collectivités et les autres structures associées qui pourraient être intéressées (sous réserve de leur adhésion effective au groupement de commandes), en vue du lancement d'un marché.

La liste des prestations concernées est la suivante :

- relevés topographiques de parcelles ou groupes de parcelles, relevés topographiques de corps de rues, implantation ;
- travaux fonciers : établissement de document modificatif de plan parcellaire (anciennement document d'arpentage), procès-verbal de bornage, plan de vente, règlement de copropriété ;
- relevés 3D de bâtiment, plan de façade, coupe verticale.

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la commission d'appel d'offres compétente.

Il est donc proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) et comme commission d'appel d'offres compétente, également celle de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) (s'il y a lieu).

Le coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution est laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

La convention devra également être approuvée par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP), par le conseil municipal de chaque commune membre ou conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes, avant signature.

Monsieur le maire signale l'intérêt pour la commune d'adhérer à ce groupement de commandes compte tenu de ses projets d'urbanisation et pour disposer éventuellement de relevés pertinents. Il demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir largement délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Rontignon au groupement de commandes permanent pour la réalisation de relevés topographiques et de travaux fonciers ;

ACCEPTE que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP).

Vote de la délibération 71-2019-08 :

Nombre de membres	en exercice : 11	présents : 11	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	11	0	0

72. DÉLIBÉRATION 72-2019-08 - SCOLARISATION D'UN ENFANT DANS UNE ÉCOLE DE BORDES : ACCORD POUR LE PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE.

RAPPORTEUR : BRIGITE DEL REGNO

Madame **Del Regno**, première adjointe, expose à l'assemblée que monsieur le maire a reçu une correspondance de monsieur le maire de Bordes exprimant la nécessité d'une participation financière aux frais de fonctionnement de son école primaire pour l'inscription à l'école Jean-Lannette d'un enfant dont la famille vit à Rontignon.

Elle indique que, même si l'enfant n'est pas *stricto sensu* admissible en classe ULIS, son handicap est tel qu'il trouvera dans cette école un environnement et une attention particulièrement favorables à son développement et à son épanouissement.

Elle rappelle que la participation financière de la commune ressort d'une dépense obligatoire : elle est de 616 euros par année de scolarisation.

Madame **Del Regno** invite donc le conseil à se prononcer sur le montant de la contribution que la commune de Bordes demande à celle de Rontignon.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir largement délibéré,

DONNE SON ACCORD au paiement de la somme de 616 euros correspondant au montant de la contribution de la commune aux frais de fonctionnement de l'école publique de Bordes pour l'inscription de l'enfant pour l'année scolaire 2019/2020.

Vote de la délibération 72-2019-08 :

Nombre de membres	en exercice : 11	présents : 11	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	10	0	1

73. DÉLIBÉRATION 73-2019-08 - RÉHABILITATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE : ACTUALISATION DU MONTANT DES MARCHÉS CONTRACTUALISÉS AVEC LES ENTREPRISES.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire rappelle au conseil que, fin 2015, début 2016, un marché a été contractualisé avec chaque entreprise dans le cadre des travaux concernant la mairie et l'école maternelle (tranche ferme du programme) ; à cette occasion une tranche conditionnelle avait été valorisée. La tranche ferme ayant été livrée pour la rentrée 2016 et la tranche conditionnelle n'ayant pas été affermie dans la foulée, il convient aujourd'hui d'en actualiser le montant conformément aux dispositions du code des marchés publics.

La première étape consiste à formaliser les montants de la tranche conditionnelle en tenant compte des éventuels avenants contractualisés au cours de l'exécution de la tranche ferme :

Nom de l'entreprise	Ajustement des montants de la tranche conditionnelle (TC) à l'issue de la tranche ferme (TF)				Délibération
	Devis initial (Di)	Modification par avenant	Devis modifié	Avenant pris en TF modifiant le montant de la TC	
Casadebaig	79 945,13 €	6 480,50 €	86 425,63 €	Avenant n° 2 du 13/12/2016	N° 01-11-2016 du 12/12/2016
Pees SAS	89 100,00 €	0,00 €	89 100,00 €		
SOPREMA	19 598,34 €	0,00 €	19 598,34 €		
Les menuisiers Bagnérais	12 265,00 €	0,00 €	12 265,00 €		
COFELY-INEO	21 393,19 €	-3 889,45 €	17 503,74 €	Avenant n°1 du 29/07/2016	N° 02-06-2016 du 14/06/2016
Poumirau	24 492,16 €	0,00 €	24 492,16 €		
MARQUET Sandrine	10 368,00 €	0,00 €	10 368,00 €		
Entreprise DUFFAU	8 918,50 €	0,00 €	8 918,50 €		
Pierre Carrelage	2 170,78 €	0,00 €	2 170,78 €		
SARL Pau peintures	5 033,79 €	0,00 €	5 033,79 €		
TOTAL	273 284,89 €	2 591,05 €	275 875,94 €		

Sur les 10 entreprises œuvrant dans le cadre de la tranche conditionnelle, seulement deux, **Casadebaig** et **Ineo**, ont vu le montant des travaux de la tranche conditionnelle modifié par avenant contractualisé au cours de l'exécution de la tranche ferme comme indiqué par le tableau ci-dessus.

À partir de ce constat, il convient d'actualiser ces montants conformément aux termes de l'article 3 "Variation de prix" du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du 2 novembre 2015 qui stipule que le prix sera actualisé si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre (mois m0) et la date du début d'exécution des prestations.

L'actualisation est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient Ci d'actualisation donné par la formule : $Ci = (Im-3)/I0$ dans lequel I0 est l'index BT01 du mois m0 et (Im-3) est l'index BT01 du mois antérieur de 3 mois au mois "m" contractuel du commencement d'exécution des prestations.

▪ **Fixation de l'indice I0 du mois de dépôt de l'offre relative à la tranche conditionnelle :**

Lot	Nom de l'entreprise	Date de dépôt de l'offre	Indice BT01 de référence		
			Valeur I0	Mois m0	JO du
Lot 1-2 VRD et gros œuvre	Casadebaig	05/01/16	103,3	janv-16	14/04/2016
Lot 3 - Charpente bois et bardage bois	Pees SAS	04/02/16	103,2	févr-16	15/05/2016
Lot 4 - couverture étanchéité	SOPREMA	04/01/16	103,3	janv-16	14/04/2016
Lot 5 - Menuiseries extérieures	Les menuisiers Bagnérais	04/02/16	103,2	févr-16	15/05/2016
Lot 6 - Électricité	COFELY-INEO	04/01/16	103,3	janv-16	14/04/2016
Lot 7 - Chauffage, ventilation, plomberie et sanitaires	Poumirau	04/01/16	103,3	janv-16	14/04/2016
Lot 8 - Plafonds et menuiseries intérieures	MARQUET Sandrine	04/01/16	103,3	janv-16	14/04/2016
Lot 9 - Revêtement de sol PVC	Entreprise DUFFAU	21/12/15	103,6	déc-15	24/03/2016
Lot 10 - Carrelages - faïences	Pierre Carrelage	15/12/15	103,6	déc-15	24/03/2016
Lot 11 - Peintures, finitions, nettoyage	SARL Pau peintures	04/01/16	103,3	janv-16	14/04/2016

▪ **Calcul de la variation des prix des entreprises :**

Les ordres de service ayant été émis pour un début de chantier fixé au 8 juillet 2019, l'indice BT01 du coût de la construction fixé par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) est celui d'avril 2019 paru au Journal Officiel du **17 juillet 2019**. Il est fixé à **110,9**. C'est le rapport de cet indice à celui du tableau ci-dessus qui fixe le coefficient de variation des prix.

Le résultat est le suivant :

VARIATION DES PRIX DES ENTREPRISES						
Début des travaux le 8 juillet 2019 - indice (Im-3) : BT01 d'avril 2019 (JO du 19/07/2019) :						110,9
Lot	Nom de l'entreprise	Tranche conditionnelle				
		Valeur I0	Devis initial (Di) ou avenant	Valeur coef. Ci	Devis actualisé (Da)	Différence
Lot 1-2 - VRD et gros œuvre	Casadebaig	103,3	86 425,63 €	1,0736	92 784,15 €	6 358,52 €
Lot 3 - Charpente bois et bardage bois	Pees SAS	103,2	89 100,00 €	1,0746	95 747,97 €	6 647,97 €
Lot 4 - couverture étanchéité	SOPREMA	103,3	19 598,34 €	1,0736	21 040,23 €	1 441,89 €
Lot 5 - Menuiseries extérieures	Les menuisiers Bagnérais	103,2	12 265,00 €	1,0746	13 180,12 €	915,12 €
Lot 6 - Électricité	COFELY-INEO	103,3	17 503,74 €	1,0736	18 791,53 €	1 287,79 €
Lot 7 - Chauffage, ventilation, plomberie et sanitaires	Poumirau	103,3	24 492,16 €	1,0736	26 294,10 €	1 801,94 €
Lot 8 - Plafonds et menuiseries intérieures	MARQUET Sandrine	103,3	10 368,00 €	1,0736	11 130,80 €	762,80 €
Lot 9 - Revêtement de sol PVC	Entreprise DUFFAU	103,6	8 918,50 €	1,0705	9 546,93 €	628,43 €
Lot 10 - Carrelages - faïences	Pierre Carrelage	103,6	2 170,78 €	1,0705	2 323,74 €	152,96 €
Lot 11 - Peintures, finitions, nettoyage	SARL Pau peintures	103,3	5 033,79 €	1,0736	5 404,14 €	370,35 €
TOTAUX			275 875,94 €		296 243,69 €	20 367,75 €

La variation moyenne des prix (Da/Di) est de 7,38 %.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Considérant les termes de l'article 3 "Variation des prix" du CCAP du 2 novembre 2016 qui précise la méthode d'actualisation des prix dès lors qu'un délai supérieur à 3 mois s'écoule entre la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre (mois m0) et la date de début d'exécution des prestations ;

Considérant l'indice BT01 du coût de la construction fixé par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) à la valeur de 110,9 pour le mois d'avril 2019 ;

APPROUVE l'actualisation des prix des entreprises titulaires des différents lots telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus intitulé "VARIATION DES PRIX DES ENTREPRISES".

Vote de la délibération 73-2019-08 :

Nombre de membres	en exercice : 11	présents : 11	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	10	0	1

74. DÉLIBÉRATION 74-2019-08 - RÉHABILITATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE : ACTUALISATION DU MONTANT DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE (MANDATAIRE ET COTRAITANTS).

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le marché de maîtrise d'œuvre a été conclu en 2015 avec monsieur Pierre Marsan, architecte.

L'article 4 de l'acte d'engagement du 4 mai 2015 prévoit un taux de rémunération de la mission de base de 6,50 % de l'estimation prévisionnelle de la tranche conditionnelle fixée à **310 000 € HT** soit un montant forfaitaire de **20 150,00 € HT** à répartir entre les 3 cotraitants.

À ce montant s'ajoute la mission OPC^a pour un montant de **1 240 € HT**, mission propre au mandataire, ce qui donne un total de **21 390 € HT**. Ont été déjà réalisés et facturés **10 478,00 € HT**. Le solde à facturer ressort donc à **10 912,00 € HT** pour l'ensemble des 3 cotraitants.

La variation moyenne des prix des entreprises ressortissant à 7,38 %, le coefficient de revalorisation est donc fixé à **1,0738**. Il convient cependant de noter que la facturation de la phase ACT^b, soit **1410,50 € HT**, ne supporte pas de variation de prix puisqu'il s'agit de l'assistance pour la passation des contrats de travaux effectuée en 2015. La variation de prix s'applique donc à un montant de **9 501,50 € HT**.

Monsieur le maire expose et commente le tableau détaillé des honoraires de la maîtrise d'œuvre qui prend en compte les principes exposés ci-dessus et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Considérant les termes de l'article 3 "Variation des prix" du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du 2 novembre 2016 qui précise la méthode d'actualisation des prix dès lors qu'un délai supérieur à 3 mois s'écoule entre la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre (mois m0) et la date de début d'exécution des prestations ;

Considérant l'indice BT01 du coût de la construction fixé par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) à la valeur de 110,9 pour le mois d'avril 2019 ;

Considérant la variation moyenne des prix des entreprises constatée à 7,38 % (délibération n°78-2019-08 du 30 juillet 2019) et donc le coefficient de revalorisation de 1,0738 s'appliquant aux honoraires du maître d'œuvre et de ses cotraitants ;

APPROUVE l'actualisation des honoraires du maître d'œuvre et de ses cotraitants telle que fixée par le tableau joint en annexe.

Vote de la délibération 74-2019-08 :

Nombre de membres	en exercice : 11	présents : 11	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	11	0	0

75. DÉLIBÉRATION 76-2019-08 - ACQUISITIONS DE BARNUMS PLIANTS (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 47-2019-04 DU 1^{ER} AVRIL 2019).

RAPPORTEUR : TONY BORDENAVE

Monsieur Bordenave rappelle au conseil que par sa délibération n°47-2019-04 du 1^{er} avril 2019, il avait décidé l'acquisition de 2 barnums pliants de couleur blanche (promotion) auprès de la société France Barnum pour un montant total de **338,00 € TTC**. Il s'avère que la disponibilité de ce produit est aléatoire.

Après négociation avec cette société, une nouvelle offre commerciale a été reçue pour des barnums de couleur bleue d'une gamme supérieure avec un geste commercial sur les frais de port.

Ce produit est proposé à **398,27 € TTC** livré. Il est donc suggéré d'accepter cette offre.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir largement délibéré,

APPROUVE l'acquisition de deux barnums pliants dans les conditions décrites ci-dessus ;

DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget primitif 2019.

AUTORISE monsieur le maire à contractualiser cette commande avec la société France Barnums..

Vote de la délibération 76-2019-08 :

Nombre de membres	en exercice : 11	présents : 11	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	11	0	0

76. DÉLIBÉRATION 76-2019-08 - BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 4.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Les travaux de la tranche conditionnelle n°1 de travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle n'ayant pas débuté et des honoraires étant à verser (frais d'études, participation au fonctionnement du service technique intercommunal de l'agence publique de gestion locale (APGL)), des écritures comptables sont à passer pour d'une part, prendre en compte ces dépenses, et, d'autre part, pouvoir ultérieurement les inscrire aux articles correspondant aux opérations d'investissement réalisées.

Il s'agit d'honoraires du maître d'œuvre, monsieur Pierre Marsan, pour un montant de 1 696,72 € et du montant de l'assistance à maîtrise d'ouvrage due à l'agence publique de gestion locale (APGL) comme mentionnée ci-dessus pour 2 640,00 €.

^a **OPC** : ordonnancement, coordination et pilotage du chantier (éléments de mission de maîtrise d'œuvre pour les opérations de construction neuve de bâtiment).

^b **ACT** : assistance pour la passation de contrats de travaux (éléments de mission de maîtrise d'œuvre pour les opérations de construction neuve de bâtiment).

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le maire,

DÉCIDE de modifier le budget principal de la commune (DM4) comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2031 (20) - 59 : frais d'études	2 640,00	021 (21) : virement de la section de fonctionnement	2 640,00
21312 (041) : bâtiments scolaires	1 697,00	2031 (041) : frais d'études	4 333,00
2313 (041) : constructions	4 333,00	238 (041) : avances versées sur comm. immobilières	1 697,00
TOTAL Dépenses	8 670,00	TOTAL Recettes	8 670,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
023 (023) : virement à la section d'investissement	2 640,00		
6188 (011) : autres frais divers	- 2 640,00		
TOTAL dépenses	0,00	TOTAL Recettes	0,00

TOTAL DÉPENSES	8 670,00	TOTAL RECETTES	8 670,00
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Vote de la délibération 76-2019-08 :

Nombre de membres	en exercice : 11	présents : 11	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	11	0	0

INFORMATIONS & DÉBATS

► Réhabilitation et extension de l'école maternelle : programmation des travaux.

Les travaux débutent avec retard en raison de la défaillance du maçon ; aussi, quelques travaux préparatoires ont-ils été réalisés ou vont l'être d'ici le 19 août 2019, date de mise en place du chantier par l'entreprise Casadebaig :

- 29 juillet : intervention de l'entreprise Poumirau pour démontage de l'ancienne chaufferie et cantonnement des réseaux d'eau ;
- Avant le 19 août : intervention de l'entreprise BAPPI pour le démontage des faux plafonds dans la zone de travaux et de l'entreprise INEO pour le cantonnement des réseaux électriques

▪ Pendant les vacances d'été (avant la rentrée scolaire) :

- Démolition de l'ancienne chaufferie, d'une partie des sanitaires et cantonnement de l'espace des travaux dans l'existant (séparation en dur et étanche),
- Travaux de modification dans l'existant (partie cantonnée),
- Rénovation complète du tableau électrique de l'école,
- Travaux de gros œuvres dans la cour de l'école après isolation du chantier et création de la voie d'accès depuis la départementale ;

▪ À compter du 2 septembre 2019 :

- Poursuite des travaux dans l'existant (livraison de la nouvelle partie des sanitaires à l'issue),
- Construction de l'extension dans la cour de l'école,
- Construction du préau et de la rampe d'accès à l'école,
- Le bureau de direction sera réalisé pendant les vacances de la Toussaint.

► Enfouissement de réseaux et rénovation de l'éclairage public : état d'avancement du chantier et programmation des travaux.

Les travaux d'enfouissement des réseaux ont débuté le 15 juillet 2019. La programmation est la suivante :

- Deux équipes travaillent en parallèle à l'impasse du Canal et à la rue des Écoles ainsi que sur le parking du stade,
- Le chantier achevé dans ses deux rues, les travaux débiteront dans la rue du Vieux-Bourg sur la section partant du chemin des Sources jusqu'au chemin de la La Lanette ;
- À compter du 2 septembre, le chantier coordonné entre le syndicat mixte de l'eau potable (SMEP) de la région de Jurançon et le syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA) débutera dans la partie de la rue du Vieux-Bourg jusqu'au chemin La Lanette.

► Foncier communal : proposition d'acquisition de la grange des scouts avec une emprise de terrain.

Un administré de la commune a fait une offre pour l'acquisition de la grange des Scouts avec une emprise de terrain de l'ordre de 1 300 m². Le conseil municipal a pris acte de cette demande et est favorable à ce détachement. Monsieur le maire est chargé d'en informer l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées qui assure le portage de la parcelle section AD n°61 qui comprend ce bien. Cet établissement négociera avec le demandeur et reviendra vers la commune qui devra délibérer pour cette cession dès lors que le bornage aura été réalisé et le montant de la cession décidé en commun.

► **Travaux particuliers :**

▪ **Curage d'un fossé le long de la route du Hameau**

Le fossé situé à gauche dans le sens de la montée, avant l'accès au Domaine des Roses, est obstrué au niveau de son franchissement par un chemin rural. De plus, il a été constaté des affouillements en aval du franchissement avec un grignotage de la rive côté chaussée. Aussi, a-t-il été procédé à un curage et à la mise en œuvre d'enrochements. L'entreprise De Almeida a été chargée de ces travaux qui ont été réalisés le 22 juillet 2019.

Ces travaux sont aussi un préalable à ceux de rénovation de la route du Hameau dans ce secteur.

▪ **Remaniement de l'enrochement réalisé en 2018 au chemin des Sources**

L'enrochement réalisé en 2018 au chemin des Sources suite aux intempéries des 12 et 13 juin 2018 a subi des désordres suite aux derniers ouvrages. Avec le soutien du service voirie et réseaux intercommunal de l'agence publique de gestion locale (APGL), il a été demandé à l'entreprise de reprendre la portion de l'ouvrage déstabilisée.

Ces travaux ont été réalisés le 22 juillet 2019 par l'entreprise LAFFITTE. Pour l'instant, une surveillance est organisée pour vérifier la tenue des enrochements.

▪ **Mise en œuvre de blocs bétons pour sécurisation d'un accès**

Le passage entre le foyer et l'école a été sécurisé le 22 juillet 2019 par l'entreprise De Almeida qui a positionné les blocs dans les emplacements préparés par l'adjoint technique. Les finitions seront réalisés dès son retour.

Les blocs seront mis en peinture et habillés ultérieurement (bois, création d'un banc).

► **Urbanisation du centre-bourg :** concertation avec le comité ouvrier du logement (COL).

Monsieur le maire informe le conseil que le 11 juillet 2019 il a reçu monsieur le directeur du COL; monsieur Imed Robbana accompagné de madame Nelly Garrigou, responsable de l'agence de Pau.

Cette réunion visait à échanger pour comprendre le domaine d'activité du COL et apprécier la capacité de cette société coopérative à prendre éventuellement en compte l'aménagement du centre-bourg. Le COL exerce trois métiers complémentaires : aménageur foncier, promoteur – constructeur et gestionnaire immobilier. En tant qu'aménageur foncier, le COL est en capacité d'accompagner les collectivités dans un esprit d'innovation pour obtenir une réelle mixité sociale, développer un urbanisme durable tout en sauvegardant le patrimoine bâti.

Après une visite sur le terrain et un échange sur le futur plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal et ses orientations d'aménagement et la vision de la commune pour l'urbanisation de ce secteur, il s'avère qu'une véritable coopération – concertation pourrait être envisagée pour, à terme, confier l'aménagement de ce secteur au COL.

Cela passera par la rédaction d'une fiche d'intentions puis la constitution d'un groupe de travail comprenant des représentants du COL, des élus de Rontignon et des spécialistes de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP).

Monsieur le maire informe que le COL, si le projet suit son cours, serait en mesure de racheter le foncier en 2020. Cela éviterait de prolonger le portage au-delà des 6 ans conventionnés et permettrait à la commune de reprendre en tout ou partie les avances de trésorerie consenties à l'établissement public foncier local (ÉPF) Béarn-Pyrénées.

Monsieur le maire demande au conseil son avis en vue de poursuivre les échanges avec le COL. Le conseil émet un avis favorable à la poursuite des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Annexe à la délibération n° 74-2019-08 du 30 juillet 2019

Mission de maîtrise d'œuvre Rontignon

TC1									
Estimation prévisionnelle (TTC)				372 000,00€					
TVA				62 000,00€					
Estimation prévisionnelle (HT) :		TC1		310 000,00€		Article 4 de l'AE du 4 mai 2015			
Taux de Rémunération Mission de base:				6,50%					
Forfait de Rémunération Mission de base:				20 150,00€					

	Total global		Co-traitant n°1: Pierre Marsan Architecte Mandataire		Co-traitant n°2: ECTA BET Structures-VRD-Economie de la construction		Co-traitant n°3: Helioprojet + Camborde BET Fluides		Total 1+2+3	TOTAUX
Mission de base										
ESQ	9%	1 813,50€	65,00%	1 178,78€	20,00%	362,70€	15,00%	272,03€	100,00%	1 813,50 €
Réalisé et facturé 100%										
APS	5%	1 007,50€	50,00%	503,75€	35,00%	352,63€	15,00%	151,13€	100,00%	1 007,50 €
Réalisé et facturé 100%										
APD-PC	18%	3 627,00€	45,00%	1 632,15€	35,00%	1 269,45€	20,00%	725,40€	100,00%	3 627,00 €
Réalisé et facturé 100%										
PRO	20%	4 030,00€	35,00%	1 410,50€	35,00%	1 410,50€	30,00%	1 209,00€	100,00%	4 030,00 €
Réalisé et facturé 100%										
ACT	7%	1 410,50€	40,00%	564,20€	30,00%	423,15€	30,00%	423,15€	100,00%	1 410,50 €
VISA	9%	1 813,50€	45,00%	816,08€	30,00%	544,05€	25,00%	453,38€	100,00%	1 813,50 €
DET	26%	5 239,00€	75,00%	3 929,25€	15,00%	785,85€	10,00%	523,90€	100,00%	5 239,00 €
AOR	6%	1 209,00€	60,00%	725,40€	20,00%	241,80€	20,00%	241,80€	100,00%	1 209,00 €
Total HT Mission de base TC1	100%	20 150,00€	53,40%	10 760,10€	26,75%	5 390,13€	19,85%	3 999,78€	100,00%	20 150,00 €
TVA		4 030,00€		2 152,02€		1 078,03€		799,96€		4 030,00 €
Total TTC Mission de base		24 180,00€		12 912,12€		6 468,15€		4 799,73€		24 180,00 €
Mission OPC	0,40%	1 240,00€	100,00%	1 240,00€						1 240,00 €
TVA		248,00€		248,00€						248,00 €
Total TTC Mission OPC		1 488,00€		1 488,00€						1 488,00 €
Total HT Mission de base+OPC TC1	6,90%	21 390,00€	56,10%	12 000,10€	25,20%	5 390,13€	18,70%	3 999,78€	100,00%	21 390,00 €
TVA		4 278,00€		2 400,02€		1 078,03€		799,96€		4 278,00 €
Total TTC Mission de base		25 668,00€		14 400,12€		6 468,15€		4 799,73€		25 668,00 €
Réalisé et facturé TC1 HT				4 725,18€		3 395,28€		2 357,55€		10 478,00 €
SOLDE A FACTURER (hors Actualisation) TC1 HT				7 274,93€		1 994,85€		1 642,23€		10 912,00 €
SOLDE A FACTURER PHASE ACT TC1HT				564,20€		423,15€		423,15€		1 410,50 €
SOLDE A FACTURER (hors Actualisation) PHASE VISA-AOR-DET + OPC TC1HT				6 710,73€		1 571,70€		1 219,08€		9 501,50 €
SOLDE A FACTURER (Actualisé) PHASE VISA-AOR-DET + OPC TC1 HT				7 206,17€		1 687,74€		1 309,08€		10 202,99 €
TOTAL HT TC1				7 770,37€		2 110,89€		1 732,23€		11 613,49 €
TVA 20%				1 666,91€		422,18€		346,45€		2 435,54 €
TTC TC1				9 437,29€		2 533,07€		2 078,67€		14 049,03 €

Coefficient de revalorisation (Devis actualisé (Da) / Devis initial (Di)) : **1,0738**